

Étaient présents : Jean ARCAS ; André ARROUCHE ; Robert AZAIS ; Olivier AZEMA (représenté par son suppléant) ; Jean Pierre BARTHES ; Anne CABRIE ; Josian CABROL, Patrick CABROL ; Michel CARQUET ; Ghislaine COUSTAL ; Roland COUTOU ; Jean-Yves DUFAUD ; Alexandre DYE ; Arielle ESCURET ; Max FABRE ; Béatrice FALCOU, Bernard FONTES, Marie José FOUQUET ; Marie Françoise FRANC ROUANET ; Delphine GAZEL ; Bruno GIRONA ; Laurie GOMEZ ; Magali GUIRAUD ; Luc GUIRAUD ; Christian LIGNON, Franck LIGNON ; Michel LIGNON ; Catherine LISTER, Luc LOUIS, Benoit MARSAUX, Marie MAYNADIER ; Sylvie MIQUEL ; Alain MOULY ; Vincent NAUDIN (représenté par son suppléant) ; Bruno ORTIZ ; Pierre André PEDESSEAU ; Françoise PEREZ ; Pascale PEYTAVI ; Bruno PLA ; Jacques PLANES ; Franck POUJOL RICARD ; Thérèse SALAVIN ; Jean Marc SALEINE ; Thierry SALLES BLAYAC, Catherine SONZOGNI ; Jacques SOULIGNAC, Alain TAILHAN ; Dominique VIDAL ; Didier VORDY

Ayant donné pouvoir : Jean-Jacques MAILHAC à Catherine LISTER

Étaient absents :

Ouverture de la Séance à 18h00

La séance est ouverte sous la présidence de Luc LOUIS, 1^{er} Vice-Président suppléant le président empêché.

Il propose aux membres du Conseil de procéder à la désignation du secrétaire de séance. Seul **Jean-Pierre BARTHES** se porte volontaire, il est élu à l'**UNANIMITÉ**.

ELECTION DU PRÉSIDENT

1. Présidence de l'assemblée

Robert AZAÏS, le plus âgé des membres présents du Conseil communautaire, prend la présidence de l'assemblée (art. L. 5211-9 du CGCT).

Il procède à l'appel nominal des membres du conseil, et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Il invite le Conseil communautaire à procéder à l'élection du Président. Il rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2. Constitution du Bureau

Laurie GOMEZ et Bruno ORTIZ sont désignés assesseurs par le Conseil.

3. Déroulement du scrutin et Élection du Président

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin. Le Président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal d'élection avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Résultats du 1^{er} Tour :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 50
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b – c] : 50
- e. Majorité absolue ($d/2 + 1$) : 26

INDIQUER NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (ordre alphabétique)	NOMBRES DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
André ARROUCHE	8	Huit
Patrick CABROL	25	Vingt-Cinq
Jean-Marc SALEINE	17	Dix Sept

L'élection n'ayant pas été acquise, il est procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultat du 2^{ème} Tour :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 50
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 1
- d. Nombre de suffrages exprimés [b – c] : 49
- e. Majorité absolue ($d/2 + 1$) : 25

INDIQUER NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (ordre alphabétique)	NOMBRES DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Patrick CABROL	28	Vingt-Huit
Jean-Marc SALEINE	21	Vingt et Un

À l'issue du 2^{ème} tour, Patrick CABROL est déclaré Président de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux.

Voir procès-verbal d'élection joint.

4. Fixation du nombre de Vice-Présidents

Sous la présidence de M. Patrick CABROL, le Conseil communautaire est invité à procéder à l'élection des Vice-Présidents.

Il indique qu'en application de l'article L. 5211 du CGCT, le nombre de vice-présidents est limité à 20% de l'effectif total de l'organe délibérant, soit 10. A la majorité des deux tiers, le Conseil peut porter ce maximum à 30% de l'effectif légal du Conseil communautaire dans la limite de 15, soit 15 Vice-Présidents.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Président propose de fixer à 10 le nombre des Vice-Présidents.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'UNANIMITE (47 POUR – 3 ABSTENTIONS)

- **Décide** de fixer à 10 le nombre de Vice-Présidents ;
- **Décide** que le Bureau sera composé du Président et des 10 Vice-Présidents

5. Élection des Vice-Présidents

Monsieur le Président rappelle que les Vice-Présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Sont élus :

- 1^{er} Vice-Président = André ARROUCHE
- 2^{ème} Vice-Président = Luc LOUIS
- 3^{ème} Vice-Président = Jean ARCAS
- 4^{ème} Vice-Président = Catherine SONZOGNI
- 5^{ème} Vice-Président = Jean Pierre BARTHES
- 6^{ème} Vice-Président = Catherine LISTER
- 7^{ème} Vice-Président = Franck LIGNON
- 8^{ème} Vice-Président = Thérèse SALAVIN
- 9^{ème} Vice-Président = Michel CARQUET
- 10^{ème} Vice-Président = Sylvie MIQUEL

Voir procès-verbal d'élection joint.

6. Fixation du montant des indemnités mensuelles du Président, des Vice-présidents et des conseillers délégués

Point ajourné.

SIGNATURES

Le Président de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux



Le secrétaire de séance

